

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 06/04/2012

Déclassement d'une partie d'un chemin communal allant de la voie communale n°4, chemin Penveuleuguen, en vue de son aliénation

Une enquête publique s'est déroulée du 28 février au 13 mars 2012 à la mairie de Botsorhel.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement, ceci en vue de son aliénation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Avis sur la création de zones de développement de l'éolien par la communauté de communes de Beg Ar c'hra

La Communauté de communes de Beg Ar C'hra a pour projet de créer des zones de développement de l'éolien (ZDE).

La commune de Botsorhel étant limitrophe à cette zone, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande. Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Centre de Loisirs 2012

Le centre de loisirs ouvrira ses portes du 9 Juillet au 3 août 2012 pour accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Le tarif fixé, à la semaine, est de 45 € par enfant de la commune ou scolarisé à Botsorhel et de 53 € par enfant de l'extérieur.

Dates d'inscription pour le 31 mai 2012.

Subvention de fonctionnement au CCAS et à l'ASPL

Deux subventions de fonctionnement, prévues au budget primitif 2012, contribuant à l'équilibre des budgets de l'ASPL et du CCAS sont votées à l'unanimité.

- Subvention de fonctionnement à l'ASPL : 46 083.04 €

- Subvention de fonctionnement au CCAS : 2 665.15€

Subvention aux associations 2021

Vote des subventions à l'unanimité.

- Amicale laïque	2 500 €
- Voyages éducatifs scolaires	50 €/élève
- Ar Re Yaouank Gwechall	153 €
- Société de Chasse « La Diane »	60 €
- Association de Gymnastique	150 €
- Amicale Employés communaux	76 €
- Syndicat d'élevage du canton de Plouigneau	200€
- Chemins et Patrimoine	110 €
- BOTSOC LIC	250 €
- RASED	50 €

Service d'eau potable

Une demande d'un administré pouvant bénéficier du tarif fuite a été reçue en mairie en mars. Après avoir étudié de la demande, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser cette personne à bénéficier du tarif fuite. Rappelons que les personnes peuvent prétendre à bénéficier seulement une fois de ce tarif fuite.

Régime indemnitaire

Une nouvelle délibération a été prise permettant de répondre aux évolutions de carrière des différents personnels de la collectivité. Unanimité